ANNEXE 3

Cahier des charges du Circuit

« Coupe de France Stand Up Paddle Race »

1° PRINCIPE GENERAL DU CIRCUIT « COUPE DE FRANCE » SUP Race

Le circuit Coupe de France est une compétition agréée par la Fédération Française de Surf. C'est un circuit dont les étapes sont réparties sur l'ensemble du territoire continental français à des dates déterminées en fonction des calendriers nationaux et internationaux.

Chaque étape est obligatoirement organisée par une structure affiliée à la Fédération Française de Surf.

Chaque étape propose obligatoirement :

- une épreuve « Technical Race » et une course « Longue Distance » lorsqu'elle est dédiée aux planches d'une longueur maximale de 12'6
- Deux courses « Longue Distance » lorsque l'étape est dédiée aux planches d'une longueur maximale de 14'. La distance totale cumulée est au minimum de 30 km, celle d'une course au minimum de 10 km. Une dérogation pour un total d'au moins 25 km peut être demandée lors du dépôt du dossier de candidature, elle sera examinée en fonction de l'ensemble des dossiers déposés. Le classement de l'étape est effectué sur l'addition des temps des deux jours.

Chaque étape est obligatoirement organisée sur deux jours, un jour étant consacré à chaque épreuve.

Les étapes des Coupes de France 12'6 et 14' sont totalement distinctes et ne peuvent pas avoir lieu lors d'un même événement (lieu et dates).

Le nombre d'étapes est défini chaque année selon le processus de sélection pour le championnat de France.

FEDERATION FRANCAISE DE SURF
123 boulevard de la Dune - 40150 HOSSEGOR
Tél : 05 58 43 55 88 - www.surfingfrance.com
N°SIRET : 305 462 616 00049 - CODE APE : 8551Z

2° CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UNE COUPE DE FRANCE

Les candidatures pour les coupes de France doivent parvenir à la commission nationale SUP (adresse mail : serge.ctn@surfingfrance.com) avant la date limite fixée lors de l'appel à candidatures. La commission SUP décide de l'attribution de ces étapes en veillant à les répartir équitablement sur l'ensemble du territoire continental français .

Les structures organisatrices candidates doivent impérativement fournir (par fax, mail ou courrier) à la Commission Nationale SUP les documents exigés dans le cahier des charges de demande d'agrément fédéral tel que décrit dans l'**Annexe 1** du Règlement Stand Up Paddle Race, soit :

- Plans des courses (Le plan principal doit être accompagné par le plan des courses possibles en cas de conditions météorologiques défavorables).

- Copie du Dossier de déclaration d'événement nautique à la DDTM

- Projet Global de l'événement avec présentation du programme prévisionnel.

- A défaut des arrêtés municipaux définitifs (souvent fournis en dernière minute), la commission nationale SUP souhaite voir un document apportant une preuve tangible de l'accord de la municipalité qui accueillera la compétition sur son domaine public.

De plus l'organisateur s'engage sur le prix maximum d'inscription qu'il demandera.

3° ENGAGEMENTS RECIPROQUES

***Dans le cadre spécifique de l'organisation du circuit « Coupe de France SUP Race » chaque organisateur s'engage* sur les points suivants :**

Il s'engage à appliquer le Règlement SUP Race de l'année en cours.

Il s'engage à faire valider son plan de communication et de promotion par la FFS.

Il s'engage sur la présence promotionnelle de la Fédération . Le logo de la FFS DOIT être présent sur le site de l'événement et sur les affiches. Le drapeau de la FFS (fourni par la FFS) doit rester visiblement en place sur le site de la compétition, à l'exclusion de celui de toute autre fédération.

Il s'engage à assurer l'organisation matérielle de la compétition.

FEDERATION FRANCAISE DE SURF
123 boulevard de la Dune - 40150 HOSSEGOR
Tél : 05 58 43 55 88 - www.surfingfrance.com
N°SIRET : 305 462 616 00049 - CODE APE : 8551Z

Il s'engage à valoriser les partenaires officiels de la FFS, tant en matière d'équipement que de communication. Ainsi :

Les partenaires officiels du circuit Coupe de France sont **obligatoirement** représentés sur tous les éléments ou supports de communication et de promotion des épreuves Coupe de France.

L'organisateur d'une étape de la Coupe de France peut conclure ses propres partenariats, **sous réserve qu'ils soient compatibles avec les partenariats FFS.** Il doit recevoir l'autorisation de la FFS pour faire figurer ses propres partenaires sur les éléments ou support de promotion de la compétition.

Aucun organisateur ne peut s'approprier la commercialisation et l'image « Coupe de France Stand Up Paddle Race » pour sa propre prospection commerciale et sponsorisation sans autorisation préalable de la FFS.

En tant que garante de la bonne organisation technique de la compétition vis-à-vis de ses licenciés, la FFS s'engage sur les points suivants :

Au titre de l'organisation générale de la compétition :

Elle désigne pour chaque compétition un représentant de la FFS au titre de la représentation fédérale.

A l'issue de chaque compétition, elle établit les classements fédéraux.

Au titre de la promotion :

Elle participe à l'habillage du site de compétition avec deux oriflammes FFS et les autres supports de communication spécifiques aux partenaires FFS.

Au titre de la communication :

Elle s'engage à relayer les informations (communiqués et dossiers de presse) fournies par le club organisateur.

Elle s'engage à diffuser les résultats des compétitions auprès des médias.et à initier toute action visant à la promotion des compétitions « Coupe de France SUP race »

4° INSCRIPTIONS DES COMPETITEURS

La participation au circuit de Coupe de France est libre d'accès dans la catégorie de planche autorisée, ouverte à tout licencié ayant validé sa licence compétition ou éducateur pour l'année en cours et s'acquittant du droit d'inscription.

Les compétiteurs s'inscrivent à chaque étape du circuit Coupe de France en suivant les modalités d'inscription définies par chaque organisateur.

Dans le cas où le nombre de concurrents serait limité, les engagements sont validés au fur et à mesure de la réception des frais d'inscription (Date du virement ou cachet de la poste faisant foi) sans exception possible.

FEDERATION FRANCAISE DE SURF
123 boulevard de la Dune - 40150 HOSSEGOR
Tél : 05 58 43 55 88 - www.surfingfrance.com
N°SIRET : 305 462 616 00049 - CODE APE : 8551Z

5° PRICE MONEY

Les organisateurs sont libres de prévoir des récompenses.

Les récompenses, quelle que soit leur nature, doivent être impérativement distribuées à l'issue de chaque journée de compétition.

La Commission Nationale SUP peut prévoir de doter le circuit « Coupe de France SUP Race ».

Cette dotation officielle, obligatoirement annoncée dès le début de saison, est remise aux vainqueurs en fin d'année sportive.

6° DOCUMENTS A ENVOYER OBLIGATOIREMENT APRES LA COMPETITION

Les résultats doivent obligatoirement être adressés par mail à la Commission Nationale SUP (serge.ctn@surfingfrance.com) sous forme d'un fichier informatique .xls et dans un délai maximum de cinq jours après la compétition.

En tête du fichier .xls figurent le lieu, la date de la compétition, le type de course (Course Technique ou Course Longue Distance) et la mesure kilométrique du parcours de course.

Pour chaque compétiteur, le fichier informatique .xls doit comporter les informations suivantes dans cet ordre de colonnes

- Classement
- Temps
- Année de naissance
- Catégorie
- Numéro de licence (6 chiffres, sans mention de l'année)
- Genre (H ou F)
- Nom suivi du prénom
- Club

Rappel du règlement au sujet des classements : *Lorsqu'une Course Technique est organisée avec des séries (Chapitre 2 article 2 1° du règlement SUP race) le premier de la petite finale est classé APRES le dernier de la grande finale quel que soit le temps effectué.*

FEDERATION FRANCAISE DE SURF
123 boulevard de la Dune - 40150 HOSSEGOR
Tél : 05 58 43 55 88 - www.surfingfrance.com
N°SIRET : 305 462 616 00049 - CODE APE : 8551Z